

AVIS D'AUDIENCE

Régie de l'énergie

DEMANDE DU TRANSPORTEUR D'ÉLECTRICITÉ RELATIVE AU RACCORDEMENT DE LA CENTRALE DE LA TOULNUSTOUC (DOSSIER R-3497-2002)

La Régie de l'énergie (la Régie) procédera à l'étude sur dossier de la demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (le Transporteur), relative au projet de raccordement de la centrale de la Toulnostouc, en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Demande d'intervention

La Régie, dans sa décision D-2002-247, demande à toutes les personnes souhaitant participer à ce dossier de lui faire parvenir leur demande d'intervention au plus tard le **19 novembre 2002**, à **12 h**. Ces demandes devront être faites conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et présenter, de façon suffisamment détaillée, entre autres, la nature de l'intérêt de l'intervenant, les motifs à l'appui de son intervention, les sujets qu'il entend traiter et le type de preuve utilisé, ainsi que les conclusions qu'il recherche et les recommandations qu'il propose.

Des observations écrites peuvent aussi être déposées auprès de la Régie conformément à l'article 11 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*.

La demande du Transporteur et le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* peuvent être consultés sur son site Internet (<http://www.regie-energie.qc.ca>).

Une copie de la demande est également disponible pour consultation aux bureaux de la Régie à Montréal.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, soit par téléphone au (514) 873-2452 ou sans frais au 1-888-873-2452, soit par télécopieur au (514) 873-2070.

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Québec 